

personnes, joignant et situés à proximité
 d'iceux et qui pourront être propres, requi-
 ses et nécessaires pour faire ou réparer le
 dit chemin de fer projeté, ou autres ouvrages
 en dépendant et y relatifs, ou qui pourraient 5
 en empêcher, obstruer ou gêner la cons-
 truction, l'usage ou la confection, l'extension
 ou l'entretien respectivement, selon l'inten-
 tion et les fins du présent acte ; et à faire,
 bâtir, ériger et construire, dans ou sur le 10
 dit chemin de fer projeté, ou sur les terrains
 joignant ou avoisinant icelui respectivement,
 telles et autant de maisons, magasins, mai-
 sons de péage, maisons de guet, télégraphes
 et autres signaux, pesées, grues, pompes à 15
 feu, machines à vapeur, et autres machines-
 soit fixes soit mobiles, plans inclinés, et
 autres ouvrages, voies, chemins et commo-
 dités, comme et où la dite compagnie de
 propriétaires le jugera à propos et néces- 20
 saire pour les fins du dit chemin de fer et
 ouvrages ; et aussi de temps à autre, à l'al-
 térer, réparer, changer et élargir, aggrandir
 et étendre, et aussi à faire, maintenir et
 réparer, et changer toutes clôtures ou pas- 25
 sages sur, sous et par le dit chemin de fer
 projeté ; et à détourner et changer le cours
 d'aucune rivière qui ne serait pas navigable,
 du de tous cours d'eau, ruisseaux ou autres
 eaux suivant que la dite compagnie le trou- 30
 vera nécessaire ; et à construire, ériger,
 faire et exécuter toutes autres matières et
 choses qu'ils jugeront convenables et néces-
 saires de faire pour la confection, effectua-
 tion, extension, conservation, amélioration, 35
 et usage facile du dit chemin de fer projeté
 et autres ouvrages, en exécution et en con-
 formité de la vraie intention et esprit du pré-
 sent acte ; la dite compagnie faisant le moins
 de dommages possible dans l'exécution des 40
 pouvoirs qui lui sont par le présent accordés,
 et indemnisant de la manière ci-après men-
 tionnée les propriétaires ou les personnes
 qui y sont intéressées, des terrains, tenements
 et héritages, eaux, cours d'eau, ruisseaux 45
 ou rivières respectivement, qui seront pris,

Paiement une
 compensation
 pour domma-
 ges, etc.